

Convocation envoyée le	13.10.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221019-CM2022-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

Publication : 26/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et PREZELIN.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Monsieur THIRY à Monsieur FULNEAU ; Madame BARONI à Monsieur RIOT ; Madame DUPETY à Monsieur DUMENIL ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY ; Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Valentin DUPONT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Actions sociales en faveur du Personnel municipal - Mise à jour

Il est rappelé que par analogie avec les dispositions prises en faveur des fonctionnaires et agents de l'État, les Collectivités Territoriales peuvent allouer à leur personnel divers avantages sociaux, ce qui est le cas à Rochecorbon.

Par délibération n° 2017-25 en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de verser au personnel municipal des prestations d'action sociale, conformément à la circulaire ministérielle qui est revalorisée chaque année.

Considérant la demande du Personnel Municipal résidant hors commune à bénéficier des tarifs communaux pour les prestations de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et de la crèche,

Vu la circulaire ministérielle du 31 décembre 2021 fixant le taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune applicables en 2022,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu la circulaire interministérielle du 15 Juin 1998 portant dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat, relatives aux prestations d'action sociale à réglementation commune,

Vu la délibération n° 2017-25 du 30 mars 2017 relative à l'octroi des prestations d'action sociale au personnel communal,

Vu la circulaire ministérielle du 31 décembre 2021 fixant les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune applicables en 2022,

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Considérant le souhait de la Municipalité de faire bénéficier à ses agents domiciliés hors Commune du même tarif que les Rochecorbonnais pour les prestations de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et de la crèche,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

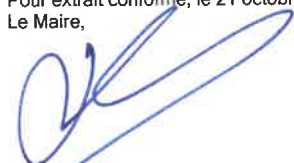
- 1) **DECIDE** de verser au personnel municipal (agents stagiaires, titulaires), les prestations sociales suivantes :

PRESTATIONS	TAUX 2022
RESTAURATION	
Prestation repas	1.29 €
AIDE A LA FAMILLE	
Allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23.95 €
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS	
- <i>En colonie de vacances</i>	
* enfants de moins de 13 ans	7.69 €
* enfants de 13 à 18 ans	11.63 €
- <i>En Centre de Loisirs Sans Hébergement</i>	
* journée complète	5.55 €
* demi-journée	2.80 €
- <i>En maison familiale de vacances et de gîtes</i>	
* séjours en pension complète	8.09 €
* autre formule	7.69 €
- <i>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (classes)</i>	
* forfait pour 21 jours ou plus	79.69 €
* pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.79 €
- <i>Séjours linguistiques</i>	
* enfants de moins de 13 ans	7.69 €
* enfants de 13 à 18 ans	11.64 €
ENFANTS HANDICAPES	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167.54 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : Versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	
Séjours en centre de vacances spécialisé (par jour)	21.94 €

- 2) **AUTORISE** le versement de ces prestations, sous réserve que chaque bénéficiaire produise une facture acquittée de la dépense engagée.
- 3) **PRECISE** que ces prestations d'actions sociales ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir de l'agent.

- 4) **INDIQUE** que les bénéficiaires pourront cumuler les aides de la Caisse d'Allocations Familiales, du Comité National d'Action Sociale et de la Collectivité dans la limite des dépenses engagées et sous réserve d'un minimum de prise en charge par la famille de 1€ par jour et par enfant.
- 5) **PRECISE** que ces montants prendront effet dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.
- 6) **PRECISE** que les montants seront systématiquement revalorisés conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant
- 7) **DECIDE** que l'ensemble personnel municipal (agents contractuels, stagiaires, titulaires) bénéficient de la tarification en vigueur pour les Rochecorbonnais dans le cadre des prestations d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs et de crèche à compter du 1^{er} novembre 2022.
- 8) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 21 octobre 2022
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,



Valentin DUPONT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans